

2024-09-26-06 : Délibération portant modification de la durée de service d'un ou plusieurs emplois à temps complet ou non complet

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Pascal Crubleau, 1^{er} Vice-Président .

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Patrice TROISPOILS, Etienne GLEMOT, Maryline LEZE, Estelle BASTARD, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Jacques BONHOMET, Françoise PASSELANDE, Isabelle CHARRAUD, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Etienne GLÉMOT donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Maryline LÉZÉ donne pouvoir à Christelle BURON, Estelle BASTARD donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Christian MASSEROT, Michel THÉPAUT donne pouvoir à Michel POMMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Véronique LANGLAIS

Membres en exercice :49
Membres présents :28
Pouvoirs :10
Quorum :25
Votants :38
Votes pour :38
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/09/2024
Date d'affichage: 04 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240926-2024-09-26-06-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 10 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 septembre 2024 ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une politique de ressources humaines responsable » ;

VU le rapport de présentation annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la création d'un emploi permanent ;

CONSIDERANT la proposition de modifier le tableau des emplois et des effectifs permanents en conséquence ;

CONSIDERANT que les emplois permanents de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CRUBLEAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

Pour les services communs communautaires proprement dits:

- **De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet de (6,50h soit 0,18 ETP) et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (1,60h soit 0,04 ETP) (poste d'adjoint technique polyvalent) ;**

Accusé de réception en préfecture 214
049-200071868-20240926-2024-0226-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 04/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Pour les services communs déconcentrés de Erdre-en-Anjou :

- De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet de (20,00h soit 0,57 ETP) et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (07,00h soit 0,20 ETP) (poste d'adjoint technique polyvalent) ;

Pour les services communs déconcentrés de Grez-Neuville :

- De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (29,60h soit 0,84 ETP) et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (16,50h soit 0,47 ETP) (poste d'agent technique polyvalent) ;

Pour les services communs déconcentrés du Lion d'Angers :

- De porter, de 34,65h (0,99 ETP) à 32,58h (0,93 ETP) la durée hebdomadaire moyenne de service d'un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial (poste d'agent technique polyvalent) ;
- De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (28,00h soit 0,80 ETP) et simultanément de créer d'un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (24,50h soit 0,70 ETP) (poste d'agent technique polyvalent) ;

Pour les services communs déconcentrés de Miré :

- De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non-complet (15,75h soit 0,45 ETP) et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non-complet (18,10h soit 0,52 ETP) (poste d'agent technique territorial) ;
- De supprimer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (07,00h soit 0,20 ETP) et simultanément de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non-complet (08,75h soit 0,25 ETP) (poste d'agent technique polyvalent) ;

Pour les services communs déconcentrés de Saint-Augustin-des-Bois :

- De porter, de 26,88h (0,76 ETP) à 27,80h (0,79 ETP) la durée hebdomadaire moyenne de service d'un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial (poste d'adjoint technique polyvalent) ;

Pour les services communs déconcentrés de Sceaux d'Anjou :

- De supprimer un poste de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (12,60h soit 0,36 ETP) et simultanément de créer un poste de catégorie C sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (21,47h soit 0,61 ETP) (poste d'adjoint technique polyvalent) ;
- D'approuver les modifications portées au tableau des emplois et des effectifs annexé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

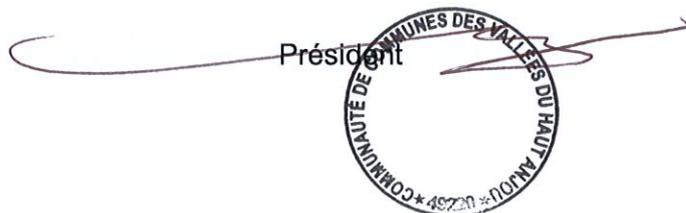
Fait et délibéré en séance
le 26 septembre 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Véronique Langlais

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240926-2024-04264-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 04/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.